

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** (*arrivée à 18 h 35*) et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Gérard **PROUST**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Christophe **BOUCARD**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivée à 18 h 35*), Patrice **QUERNET**.

Monsieur le Maire invite Monsieur Pascal **BARBIERO**, qui travaille à la mairie de **MARANS**, à faire une présentation du projet TER – Liaison LA ROCHELLE / LA ROCHE-SUR-YON. Il remercie Monsieur Jean-Marie **BODIN**, Maire de **MARANS**, de mettre à disposition Monsieur **BARBIERO** pour développer ce sujet au Conseil Municipal. C'est un projet qui a débuté depuis plusieurs années et qui va durer encore quelques années.

Monsieur Pascal **BARBIERO** précise que ce lourd projet est, avant tout, un projet collectif.

10 communes qui jalonnent cette ligne sont concernées et appartiennent à 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) différents : **LA ROCHELLE**, **PÉRIGNY**, **DOMPIERRE-SUR-MER**, **ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**, **MARANS**, **VELLUIRE (85)**, **FONTENAY-LE-COMTE (85)**, **NALLIERS (85)**, **LUÇON (85)**, **LE CHAMP SAINT-PÈRE (85)** et **LA ROCHE-SUR-YON (85)**.

*Arrivées de Madame Karine **DUPRAZ** et de Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** à 18 h 35.*

4 réunions ont été organisées :

- le 27 juin 2019 à **LUÇON** : avec toutes les communes concernées,
- le 2 octobre 2019 à **MARANS** : avec les EPCI,
- le 22 janvier 2020 à **FONTENAY-LE-COMTE** : pour travailler sur les études statistiques,
- le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à **MARANS** : pour confier le soin aux communes de porter ce projet politique cohérent entre tous les EPCI auprès des 2 régions : Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Les 2 objectifs principaux de cette étude statistique et prospective sont les suivants :

- évaluer le nombre de personnes susceptibles d'utiliser ces trajets au quotidien pour raisons professionnelles ou scolaires au départ d'une future gare et à destination d'une future gare,
- évaluer quel serait le report possible de la voiture vers le train dans l'hypothèse où certaines gares seraient ré-ouvertes.

Cette étude statistique a été diffusée le mois dernier, avec retard suite à la crise sanitaire et est disponible sur le site internet de la commune de **MARANS**. Elle permet d'évaluer à peu près à 4 435 voyageurs quotidiens dans les tranches horaires de trajets professionnels et scolaires, entre **LA ROCHE-SUR-YON** et **LA ROCHELLE** ; ce qui représente environ 1 million de voyageurs par an qui seraient concernés pour des trajets quotidiens entre ces 2 gares.

.../...

Concernant la gare d'**ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**, elle se positionne à peu près à égale distance des 3 bourgs d'**ANDILLY**, de **VILLEDoux** et de **SAINT-OUEN D'AUNIS**.

Elle se situe le long du canal de **MARANS-LA ROCHELLE** avec peu de terrains foncier libre autour. Elle serait plus une gare de montées le matin avec peu ou pas de descentes, pour laquelle un espace pour accueillir les véhicules devra être aménagé.

Pour faire l'étude, l'ensemble des élus ont validé une zone de chalandise, c'est-à-dire sur quelle commune autour de la gare pourraient habiter les personnes intéressées par un transport TER, plutôt que d'utiliser la voiture. Ces zones de chalandise ont été discutées et validées à la réunion du mois de janvier et, concernant la gare d'**ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**, ont été retenues les communes de **VILLEDoux**, **ANDILLY**, **SAINT-OUEN D'AUNIS** et **LONGÈVES**, ce qui représente aujourd'hui environ 7 000 habitants.

Le groupe de travail des 10 communes réunies a demandé de faire une évaluation du service avec une population dans 10 ans, à l'horizon de 2030, pour avoir des chiffres qui soient plus en rapport avec ce qui peut être attendu d'un service TER quand il sera en service. Avec cette projection, la population attendue pour cette zone de chalandise correspondrait à 9 400 habitants, établie avec les évolutions démographiques constatées et les objectifs fixés dans le futur PLU communal.

Au départ de cette zone de chalandise et à destination d'une de ces communes de la ligne, les données INSEE 2016 dénombrent 1 615 personnes qui utiliseraient ce moyen de transport pour aller travailler sur une des communes de la ligne.

Pour les trajets scolaires, sans compter les collégiens qui utilisent un transport scolaire, 543 enfants seraient utilisateurs de cette ligne. Au total, cela représente 2 158 personnes qui feraient des trajets quotidiens au départ de la zone de chalandise, soit 30 % des habitants de cette zone donc plus de la moitié de la population active des 4 communes. Très peu de déplacements auraient lieu vers le nord, la destination principale serait **LA ROCHELLE**.

Le report de la voiture vers le train dépend essentiellement du réseau de transport en commun mis en place à l'arrivée de la gare, pour se rendre facilement sur le lieu de travail. Il est estimé à 10 % environ si le réseau de transport en commune existe à l'arrivée, sinon il est évalué à 2 %. En projection 2030, cela représente 287 personnes à monter dans le train chaque matin à partir de la gare d'**ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**.

Toutefois, il faut prendre en compte la très forte concurrence du réseau routier pour accéder à **LA ROCHELLE**, surtout au départ de **LONGÈVES** ou de **SAINT-OUEN D'AUNIS**. L'arbitrage qui a été fait en janvier 2020 est de réduire de 50 % le report possible de la voiture vers le train pour la commune de **LONGÈVES** puis sur le total obtenu de réduire encore de 50 % ce potentiel. Donc, sur le nombre de 287 personnes, il reste 138 montées le matin ce qui reste un chiffre assez conséquent.

Pour résumer la démarche, on dénombre au départ 2 158 trajets quotidiens professionnels ou scolaires en 2016 au départ des communes de la zone de chalandise, on évalue que le report de la voiture vers le train serait au maximum de 287 montées le matin mais après un examen critique de la configuration des lieux, la concurrence de la route et la praticité de certains itinéraires, on retient un potentiel final de 138 montées le matin ce qui amène une fréquentation de la gare, sur une année, de 61 128 voyageurs. En comparaison des statistiques avec la gare d'**AIGREFEUILLE-LE THOU** en 2018, cela représentait 18 670 voyageurs. Ce qui ressort de la gare d'**ANDILLY-SAINT-OUEN**, c'est que le potentiel, avec un certain nombre de restrictions et une certaine prudence, serait pratiquement près de 3 fois plus empruntée que celle existante d'**AIGREFEUILLE-LE THOU**.

Il revient donc aux communes d'en tirer les conséquences et les arguments politiques qui serviront le projet.

.../...

.../...

Si une gare devait être aménagée à **ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**, il faudrait prévoir :

- un stationnement d'environ 150 places minimum, soit une surface d'environ 3 800 m<sup>2</sup>,
- un quai à l'emplacement actuel de la voie n° 1 pour que les voyageurs puissent monter et descendre du TER. En effet, la voie rénovée est celle qui se trouve le long du canal donc un quai ne peut pas être aménagé entre la voie de chemin de fer et le canal car cela nécessiterait de traverser la voie pour venir du parking.

La présentation du projet politique d'une gare TER à **ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS** doit proposer un quai le long de la voie rénovée. Cela permettra l'arrêt des TER dans les 2 sens mais si un jour, la voie n° 1 était rénovée, alors il faudra envisager de reculer le quai pour permettre aux trains de se rabattre le long de ce quai et favoriser la descente et la montée des voyageurs.

Monsieur **BARBIERO** précise, qu'à son avis et après avoir discuté avec des personnes qui travaillent à la SNCF, Monsieur Jean-Noël **VANDENBOSSHE** qui siège au **CODEV AUNIS** et qui est très militant dans ce sujet, c'est une configuration classique et assez facile à défendre auprès de la région et de la SNCF Réseaux.

Pour conclure, Monsieur Pascal **BARBIERO** formule un conseil qu'il transmet à tous les maires des communes concernées par ce projet : faire inscrire dans le projet politique d'**Aunis Atlantique**, en l'occurrence, pas seulement de favoriser la ré-ouverture des gares d'**ANDILLY-LES-MARAIS** et de **MARANS**, comme c'est actuellement stipulé dans le PADD qui est en attente d'approbation avec le PLU, mais d'inscrire comme projet politique la réouverture de la gare. Ceci est tout à fait faisable car une délibération a déjà été prise le 15 janvier 2020 pour que Monsieur le Maire puisse saisir le président de la CdC Aunis Atlantique pour qu'il puisse délibérer sur un projet politique annexé au document directeur, notamment le PADD, afin d'obtenir une certaine légitimité pour saisir les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

En effet, ce domaine de compétence des transports ne dépend pas de la CdC mais exclusivement des régions. Cependant, il se trouve que les communes bénéficient de la clause générale des compétences qui leur permet, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, d'intervenir pour se protéger des décisions des autres administrations : conseils départementaux, conseils régionaux. A la limite, la commune pourrait directement saisir la région mais les régions n'ont pas de rapports directs avec les communes mais qu'avec les EPCI. En délibérant, les communes d'**ANDILLY**, **MARANS** et **SAINT-OUEN D'AUNIS** ont la légitimité d'utiliser cette clause pour saisir leur EPCI pour leur demander de relayer leurs demandes politiques.

Il précise que les communes, non concernées par le trajet de cette ligne TER, comme **VILLEDoux** et **LONGÈVES** peuvent également prendre une délibération à ce sujet à la demande de Monsieur le Maire pour rejoindre les communes qui ont déjà délibéré dans ce sens.

Monsieur **BARBIERO** ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il précise que ce qui bloque pour le moment est de mettre d'accord 2 régions bien différentes. Pourtant, les représentants des différentes collectivités, présents à la réunion de **MARANS** en début de mois, ont montré la même volonté de développer cette voie de TER. Même la Communauté d'Agglomération de **LA ROCHELLE** a pris la mesure de l'importance de développer le TER surtout entre **MARANS** et **LA ROCHELLE** pour libérer cet afflux de nombreux véhicules à l'entrée de la CdA chaque matin. La mobilité est un enjeu pour les futures années.

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes à la veille de l'approbation du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), que les communes vont continuer à se développer et demain, la question va se poser du déplacement de ces personnes pour aller travailler avec facilité. Ce qui est également important, ce sont les lycéens. Les établissements de référence sont situés sur **LA ROCHELLE**, beaucoup d'étudiants prennent les bus avec des difficultés de ramassage donc le TER serait aussi une alternative pour eux.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM** interpelle Monsieur **BARBIERO** sur les dépenses engagées depuis de nombreuses années, notamment sur la voie en travaux sur notre commune, alors que le projet est susceptible de ne pas aboutir. En effet, Monsieur **BARBIERO** répond que le travail peut sembler être fait à l'envers mais il faut savoir que beaucoup de départements et les régions ont bataillé pour obtenir la rénovation et le maintien de cette ligne **NANTES-BORDEAUX** et, dans ces négociations, l'état et SNCF Réseaux ont accepté à la condition que ce soit à service équivalent, c'est-à-dire sur le même nombre de train de voyageurs avant et après la rénovation. Ce qui a amené les 2 régions, les 2 départements et la Communauté d'Agglomération de **LA ROCHELLE** a participé à 40 % précisément du montant des travaux.

Une fois cet arbitrage réalisé et les travaux lancés, il y a une deuxième vague incluant les collectivités locales avec la demande de service TER ; les Communautés de Communes et les communes apportant les fonds manquants pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Karine **DUPRAZ** qui souligne qu'il s'agit d'un vieux dossier très complexe. Elle rappelle qu'en 2014, **MARANS** était sur le point de signer un accord avec la région Nouvelle-Aquitaine pour faire une ligne **MARANS-LA ROCHELLE** jugée en définitive ne pas être très rentable et la priorité a été portée sur la gare d'**AIGREFUILLE-LE THOU**. Elle précise que pour cette ligne TER c'est la région Pays de la Loire qui en décidera et elle seule. La région Nouvelle-Aquitaine est tout à fait prête à abonder dans le sens du paiement des gares pour les communes de **MARANS, ANDILLY, PÉRIGNY et DOMPIERRE**. Un comité de ligne est prévu le 7 octobre 2020, dont Monsieur Jacky **AIMON** représentant régional des questions ferroviaires sera présent, mais ce qui bloque à l'heure actuelle est la position du vice-président de la région Pays de la Loire dont la priorité n'est pas le développement ferroviaire du sud du département qui est plutôt centré autour des aménagements du pôle métropolitain de **NANTES**. Des questions se posent : en effet, 2 voies ont été défaites, une seule voie a été refaite, un délestage sur **MARANS** a été permis, en revanche sur les communes d'**ANDILLY, de PÉRIGNY et de DOMPIERRE** rien n'est prévu. Question majeure : qui paie ? Actuellement, rien n'est prévu. Un autre souci, sur cette ligne, le potentiel est basé sur 8 allers-retours, 5 sont déjà utilisés, il ne reste donc plus que 3 créneaux de disponibles. Vu les données chiffrées, cela ne serait pas suffisant, ce qui veut dire générer des moyens supplémentaires et, à l'heure actuelle, ce n'est pas prévu. La chose à espérer est peut-être un dialogue un peu plus ouvert. Pour le moment, cette rénovation de ligne s'est avérée déjà extrêmement coûteuse et devait être financée dans le cadre de l'alternative à l'A831. Le véritable enjeu se situe autour du financement et de cet accord de la région Pays de la Loire qui bloque.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des montants, la rénovation de cette voie unique qui va relier **LA ROCHELLE** à **NANTES** coûte 1 million d'euros du kilomètre. La difficulté résulte dans le fait de créer un quai sur **ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS**, la seconde n'étant pas prête à être réalisée. La volonté réside dans le fait de rester sur une seule voie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal **BARBIERO** pour sa présentation et renouvelle ses remerciements à Monsieur le Maire de **MARANS**.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020,

.../...

.../...

- Signature d'une convention avec la SAUR – réseau pluvial,
- Maîtrise d'œuvre – rue des Raïses,
- Maîtrise d'œuvre – rue des Moulins,
- Intention d'achat parcelles section ZK n° 244 et n° 245,
- Sanitaires publics : dalle de béton,
- Dénomination de voie – Village du Moulin,
- Contrat de maintenance multi-services,
- Limitation de vitesse à 80 km/heure,
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **27 août 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **II – Signature d'une convention avec la SAUR – réseau pluvial :**

Délibération  
n° 2020/52

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Conseiller Municipal délégué à la voirie.

Monsieur Philippe **NÉRON** explique qu'une convention avait déjà été signée sans être renouvelée.

Une nouvelle convention a été reçue début juillet proposant le nettoyage du réseau pluvial dans la limite de 500 mètres par an, de 50 avaloirs, avec traitement des déchets et remise d'un compte-rendu après chaque intervention.

Bien entendu, la commune aura la possibilité de faire des demandes spécifiques pour des points précis qui le nécessitent.

En cas d'astreinte, le coût des travaux de dépannage et de réparation sont supportés par la **SAUR** puis remboursés par la commune sur présentation des devis et factures correspondants.

Cette convention annuelle s'élève à un montant de 1 966,70 € H.T. auquel il faut ajouter l'option d'astreinte de 766,00 € H.T., soit un montant global de **2 732,70 € H.T.**

Après cet exposé, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) accepte la signature de cette convention d'assistance technique avec la **SAUR** pour une durée de 7 ans.

.../...

.../...

**III – Maîtrise d'œuvre – rue des Raises :**Délégation  
n° 2020/53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **EAU 17** a prévu des travaux de réfection globale de l'assainissement de la rue des Raises au premier trimestre 2021, dus à sa forte dégradation.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Conseiller Municipal délégué à la voirie, ajoute que seule la société **A2I-Infra**, partie-prenante de l'appel d'offres dans le projet d'aménagement du centre-bourg, a été contactée afin d'assurer une cohérence des aménagements entre ces 2 projets.

La proposition faite par **A2I-Infra** consiste à accompagner la commune dans ce dossier d'appel d'offres à la fois au niveau administratif et dans le suivi des travaux. Elle comprend, entre autres, la rénovation de la chaussée, des trottoirs, le calcul des stationnements et la possibilité de créer une piste partagée pour les vélos et piétons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) valide la proposition de l'entreprise **A2I-Infra** pour un montant de **18 000,00 € H.T. ou 21 600,00 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**IV – Maîtrise d'œuvre – rue des Moulins :**Délégation  
n° 2020/54

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux importants sur le pluvial, l'assainissement et la voirie sont nécessaires dans la rue des Moulins à « **Sérigny** » et très attendus par les habitants.

**EAU 17** a prévu de démarrer les travaux sur le réseau d'assainissement dans le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Les travaux de voirie concernent le côté extérieur de la rue des Moulins au croisement de la rue du Château d'Eau. Il s'agit de sécuriser la circulation de la rue des Moulins en y réduisant la vitesse, d'organiser les stationnements et d'aménager les trottoirs.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Conseiller Municipal délégué à la voirie, expose au Conseil Municipal que 2 entreprises ont été consultées : **A2I-Infra** et **SIT&A CONSEIL**.

	<b>A2I-Infra</b>	<b>SIT&amp;A CONSEIL</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>19 200 €</b>	<b>11 837,50 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>3 840 €</b>	<b>2 367,50 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>23 040 €</b>	<b>14 205,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) accepte la proposition de **SIT&A CONSEIL** pour un montant de **11 837,50 € H.T. ou 14 205,00 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**V – Intention d'achat parcelles section ZK n° 244 et n° 245 :**Délégation  
n° 2020/55

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'achat reçue par courrier notarié par les propriétaires de 2 parcelles agricoles pour un montant global de **200 €**.

Ces parcelles se localisent au départ de la station d'épuration jusqu'à rejoindre un chemin aux abords de la rue du Château Musset.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité offerte à la commune de favoriser le contournement du bourg par les engins agricoles ainsi que de faciliter le travail des exploitants agricoles pour accéder à leurs champs.

En effet, ce nouvel aménagement du centre bourg sera plus contraignant pour les véhicules de gros gabarits.

.../...

.../...

De plus, l'élaboration de ce chemin simplifierait **EAU 17** pour le développement du réseau d'assainissement en provenance de **VILLEDUOX** et de **SAINT-OUEN** vers la station d'épuration.

Egalement, cela avantagerait le travail à réaliser sur le réseau d'eau pluvial, arrivé à saturation, dans la perspective de la croissance démographique de la commune.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si les propriétaires des parcelles agricoles voisines sont prévenus. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal et exploitant agricole de la commune, a en charge de les contacter.

Après discussion, le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) accepte l'achat des 2 parcelles section ZK n° 244 et n° 245 pour un montant global de **200 €** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

## **VI – Sanitaires publics : dalle de béton :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à sa décision prise en date du 10 juillet 2020 de faire installer des sanitaires publics au stade municipal, des travaux d'installation sont à prévoir.

Monsieur Gérard **PROUST**, Adjoint en charge de la commission « Bâtiments communaux et communication » précise au Conseil Municipal que, pour pouvoir installer correctement ces sanitaires publics, il est nécessaire de faire une dalle en béton.

Pour pouvoir répondre au mieux à notre demande, le cahier des charges du fabricant des sanitaires a été transmis à 3 entreprises.

Délibération  
n° 2020/56

Les devis suivants sont présentés :

- |                             |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| • Etablissements CHEVALLIER | 2 178,46 € H.T. ou 2 614,15 € T.T.C. |
| • EURL PEREIRA              | 6 802,74 € H.T. ou 8 163,29 € T.T.C. |
| • Christophe POINTIÈRE      | 3 260,55 € H.T. ou 3 912,66 € T.T.C. |

Monsieur Gérard **PROUST** précise que, pour des prestations identiques, la commission a retenu le devis le moins-disant, soit celui des **Etablissements CHEVALLIER**.

Monsieur le Maire ajoute que 2 propositions d'emplacements ont été faites en entrant sur la plaine de jeux, côté droit ou côté gauche. Le choix se fera en fonction de la nature du sol et des réseaux passant à proximité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) accepte le devis des **Etablissements CHEVALLIER** pour un montant de **2 178,46 € H.T. ou 2 614,15 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

## **VII – Dénomination de voie – Village du Moulin :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par des habitants du quartier « **Village du Moulin** » pour de nombreux problèmes d'adresse postale pour souscrire à des raccordements de réseaux téléphoniques ou internet.

En effet, la décision relative à l'appellation « **Village du Moulin** » n'a pas fait l'objet d'une délibération et, seul, le Conseil Municipal est compétent pour procéder à un changement de dénomination d'une voie.

Délibération  
n° 2020/57

La proposition est la suivante :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| • 1 Village du Moulin | parcelle section ZE n° 72                  |
| • 3 Village du Moulin | parcelles section ZE n° 68, n° 69 et n° 70 |
| • 5 Village du Moulin | parcelles section ZE n° 66 et n° 73        |

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) dénomme ce quartier « **Village du Moulin** », définit les propriétés aux adresses suivantes : 1 Village du Moulin, 3 Village du Moulin et 5 Village du Moulin et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à cette dénomination.

### **VIII – Contrat de maintenance multi-sites :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour simplifier la gestion du chauffage et de la climatisation des bâtiments communaux, il est nécessaire de ne faire intervenir qu'un seul prestataire.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué à la commission « Développement durable et aménagement énergétique des bâtiments », informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec la société **HERVÉ THERMIQUE** déjà gestionnaire de plusieurs sites sur la commune et pour lequel la commune est satisfaite de ses prestations.

Il leur a été demandé de faire une proposition avec une astreinte de 24 h sur 24 en cas de besoin d'intervention et un devoir de conseil ou d'amélioration énergétique.

Délibération  
n° 2020/58

Il s'agit donc d'un contrat d'exploitation, d'entretien et d'astreinte.

Le contrat de maintenance multi-sites proposé concerne la maintenance du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la climatisation des bâtiments communaux pour un montant annuel de **4 870 € H.T.**

Ce contrat est non tacite avec date ferme, sur 3 ans et payé par semestre à terme échu.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) accepte la proposition de **HERVÉ THERMIQUE** pour un montant de **4 870,00 € H.T. ou 5 844,00 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **IX – Avis sur le réhaussement de la vitesse maximale sur les routes départementales n° 9 et n° 137 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier émanant du Conseil Départemental pour demande d'avis sur la limitation de vitesse sur deux routes départementales n° 9 et n° 137.

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse maximale de ces axes a été réduite en 2018 à 80 km/heure au lieu de 90 km/heure.

Délibération  
n° 2020/59

Il précise au Conseil Municipal, qu'à son avis, augmenter la vitesse de ces voies pourrait engendrer des difficultés de sécurité au vu de la qualité des routes : la priorité serait de commencer par les refaire.

Concernant la D137, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de sens pour lui à augmenter la vitesse sur cette voie qui est limitée à 50 km/h à « Usseau », lieu-dit de la commune de **SAINTE-SOULLE**, puis limitée à 70 km/h au lieu-dit de **SAINT-OUEN** appelé « Le Breuil », pour arriver ensuite au carrefour **ANDILLY-LONGÈVES** plutôt dangereux et arriver au rond-point de « Sérigny ».

Bien sûr, il ajoute qu'il s'agit de son opinion personnelle et propose à chacun d'exprimer son opinion à ce sujet.

Il laisse la parole à Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale et Départementale.

.../...

.../...

Lors de ce changement de vitesse, Madame Karine **DUPRAZ** explique qu'elle-même n'a pas signée la motion des élus demandant le retour à la vitesse de 90 km/h pour des raisons environnementales et de sécurité.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une commission a été créée au Conseil Départemental, chapeauté par la préfecture, qui lui permet de revoir pour ré-augmenter la vitesse sur les routes départementales. Le Conseil Départemental a donc fait des propositions aux collectivités. Après avoir réunis les Maires concernés par ces routes, elle a fait parvenir un courrier à Monsieur Dominique **BUSSEREAU**, Président au Conseil Départemental de la Charente-Maritime. La réponse qui lui a été apportée par le Directeur de Cabinet a été que Monsieur Dominique **BUSSEREAU**, est très attentif aux décisions des Conseils Municipaux, surtout quand il s'agit de sécurité. C'est-à-dire que si les Conseils Municipaux décidaient en maintenir la vitesse à 80 km/h, cette décision serait entendue.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite émettre un avis mais n'obtient pas de réponse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il préfère conserver la vitesse maximale à 80 km/heure et souhaite renouveler la demande de sécurisation du carrefour entre **ANDILLY** et **LONGÈVES**, déjà faite lors de son précédent mandat.

En effet, beaucoup de parents traversent cet axe afin d'emmener leurs enfants à l'école maternelle au moment où l'affluence de circulation est forte.

De même, il souhaite refaire une demande de réduction de la vitesse à l'entrée de « **Sérigny** » en provenance de **MARANS** à 70 km/heure du pont jusqu'au rond-point de Bel Air.

Madame Karine **DUPRAZ** signale avoir déjà mentionné tous ces points mais qu'il est très bien d'en faire demande à nouveau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) décide de conserver la limitation maximale de vitesse à 80 km/heure sur les routes départementales n° 9 et n° 137.

Egalement, le Conseil Municipal (**19 votants - 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à demander la sécurisation du carrefour d'**ANDILLY-LONGÈVES** et à demander la réduction de la vitesse maximale à 70 km/heure à l'entrée de « **Sérigny** » en provenance de **MARANS** jusqu'au rond-point de Bel Air.

#### **X – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé une convention avec les carrières **KLÉBER MOREAU** pour la rénovation de la voie qu'ils utilisent pour atteindre la RD112. Ce chemin sera goudronné, avec une interdiction de tourner à gauche en direction du centre de la commune et un stop seront installés au carrefour. Les travaux vont durer 1 semaine et la circulation des camions se fera par « Les Longeards ». Si cet accès est abîmé suite à leurs passages, les carrières se sont engagées à le remettre en état.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir signé un avenant à la convention de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet avenant concerne l'intégration d'une nouvelle grille de participation tarifaire et les modalités d'évolution des tarifs en fonction du nombre d'enfants.
- Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal avoir signé un devis d'un montant de **934 €** pour faire changer les barilletts des portes d'accès extérieures et des portails de l'école élémentaire de « **Sérigny** » afin de limiter la multitude de clés.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute avoir signé un nouveau devis pour le remplacement du ferme-porte de la porte d'entrée de la salle polyvalente « La Passerelle » pour un montant de **300 €**. Pour rappel, une première réparation avait déjà été effectuée d'un montant de **90 €**.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal avoir signé un devis d'un montant de **1 936 €** suite aux retours négatifs de l'**APAVE** pour des réparations électriques dans divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réalisé une commande de 40 boîtes de 50 masques pour un montant de **319,88 €**.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir pris un arrêté municipal pour réglementer le stationnement du bus devant l'école élémentaire d'**ANDILLY**. En effet, après de nombreuses difficultés pour les montées et descentes des enfants, l'arrêt et le stationnement sur 3 emplacements de stationnement sont interdits en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h. Les panneaux ont été installés ce matin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de diverses dates à retenir :
  - \* jeudi 8 octobre 2020 : réunion publique sur l'aménagement du centre bourg à la salle polyvalente « La Passerelle », à 20 h.
  - \* samedi 10 octobre 2020 : pot d'accueil des nouveaux arrivants, à la salle des associations, à 10 h. Les visites de la mairie seront organisées par petits groupes. De 10 h à 17 h, l'association « Le Jardin en folie » propose une journée découverte, au 18 G rue du Grand Moulin, en remplacement de leur « Troc de plants ».
  - \* samedi 17 octobre 2020 : journée citoyenne à partir de 8 h 30 à la salle polyvalente « La Passerelle ». Démarrage des chantiers à 9 h. Cette année, la nouveauté consiste d'avoir proposé aux habitants, par le biais du magazine communal, de faire des suggestions de chantiers. Des retours sont attendus. Egalement, des chantiers ont été soumis sur l'après-midi. Apéritif offert par la municipalité et repas non partagé dans cette même salle.
- Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** annonce au Conseil Municipal que l'installation du nouveau médecin est prévue pour le 16 novembre 2020 et que les infirmières changeraient de local le 2 ou le 16 novembre 2020.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **mardi 17 novembre 2020**.

#### **XI – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**8 délibérations** ont été prises (du n° 2020/52 au n° 2020/59) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>PROUST</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélie <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Patrice <b>QUERNET</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	